



**PROCES-VERBAL N°19012023 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**DU JEUDI 19 JANVIER 2023 A 20H15**  
 (version définitive)

Étaient présents : Mme FOUILLEUX Caroline, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme GAUMER Myriam, M. MARTEAU Dominique, M. ALLAIN Cédric, M. BRILLET Eric, Mme LEMERCIER Cécile, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie, Julien Nouvel

Étaient absents excusés : M. AUDOUIN Thibaut, M. BELLANGER François, Mme MAGE Lucie, M. VANOC Julien, Mme GABILLARD Jeanine

Procuration : M. AUDOUIN Thibaut donne procuration à Mme LEMERCIER Cécile  
 M. BELLANGER François donne procuration à Mme GRAINDORGE Pascale

Secrétaire de séance : Mme LEMERCIER Cécile

L'ordre du jour est le suivant : Participation aux frais de scolarisation des élèves de Château-Gontier habitants la commune de Chemazé pour l'année scolaire 2021-2022 - Annule et remplace la délibération n°2022-73 => Durée annuelle du temps de travail - Projet de création d'un terrain multisports : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 – Volet 3 F « Construction, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air » - Révision des statuts de Territoire d'Energie Mayenne - Annule et remplace la délibération du 12 Septembre 2013 =>  
 Echange de parcelles entre la commune et Mr et Mme MAUGEAIS

---

***Ouverture de la séance à 20h15***

Madame Le Maire commence la séance en présentant ses vœux à l'ensemble des conseillers municipaux. Le procès-verbal du 28 Novembre est adopté.

Le procès-verbal du 14 Décembre est adopté à la suite des modifications demandées par Mme Graindorge et M. Roueil.

Page 1 => Mme Graindorge demande que l'on ajoute la négation ce qui va changer le sens de la phrase « Mme Graindorge réagit aux propos de M. Roueil en lui disant qu'il n'a pas à attaquer Madame Le Maire comme il le fait et **qu'elle n'a pas fait le PV pas par manque de respect des élus**. Loïc, il faut que tu fasses attention à tes propos. »

Page 2 => « M. Roueil refuse que l'on ajoute cette délibération tant qu'il n'a pas obtenu satisfaction à ses **demandes pour que le conseil municipal fonctionne en respectant le cadre du CGCT et que l'information diffusée aux élus soit sincère et complète en particulier dans le cadre des conseils municipaux.** »

Page 6 => « **La vente de ce terrain ne pourra se faire qu'à destination d'une activité artisanale** »

Page 9 => « M. Roueil demande si nous avons des **marges de manœuvre** sur le dossier. »

## **1 – Participation aux frais de scolarisation des élèves de Château-Gontier habitants la commune de Chemazé pour l'année scolaire 2021-2022**

Mme Le Maire rappelle que chaque année, la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne adresse à la mairie la liste des enfants de Chemazé scolarisés dans les écoles publiques de Château-Gontier sur Mayenne et fixe le montant de la participation de la commune de Chemazé.

12 enfants de la commune sont concernés dont 2 en maternelle et 10 en élémentaire.

Le coût par enfant a augmenté par rapport à l'année dernière. Il est de 1762 € pour un enfant en maternelle contre 1523 € l'année dernière, et de 537 € pour un enfant en élémentaire contre 437 € l'année dernière.

Le coût total à la charge de la commune est de 8 625.50 € pour cette année. L'année dernière, la participation de la commune était de 12 415.50 €.

Mme Le Maire précise que la participation des communes est calculée sur la base des coûts réels de fonctionnement de l'année 2021 auxquels un abattement est appliqué (10% pour l'élémentaire et 20% pour les maternelles).

M. Roueil ajoute qu'il y aurait peut-être un intérêt à demander des justifications.

Après renseignement, Mme Le Maire précise que cette augmentation s'explique principalement par la crise sanitaire qui a eu un impact notamment sur les frais de personnel (mise en place d'un protocole sanitaire et remplacements des agents infectés par la COVID).

### **DECISION :**

**Le Conseil Municipal** accepte de verser à la ville de Château-Gontier la somme de 8 625.50 € au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année scolaire 2021-2022

***Adoptée avec 10 voix pour et 1 abstention***

M. Nouvel, qui avait prévenu Mme Le Maire de son retard pour le conseil municipal, arrive à 20h34 .

## 2 – Annule et remplace la délibération n°2022-73 => Durée annuelle du temps de travail

Madame Le Maire explique que le contrôle de la légalité a demandé à ce que des précisions, modifications soient apportées à la délibération n°2022-73 du 28 Novembre 2022.

À savoir :

- Ajout de l'avis du comité technique du CDG 53 en date du 29/11/2022
- Choix de la journée de solidarité

Madame le Maire propose les heures de récupération car c'est celle qui est la plus adaptée à l'ensemble des agents.

Madame Le Maire informe les conseillers qu'elle a eu une des personnes du contrôle de la légalité qui a fait développer l'article 2 car la commune a plusieurs services.

### Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

#### Agents du service administratif :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie fixée à 35 heures, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT)

#### Agents du service périscolaire :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie fixée à 35 heures, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT)

#### Agents du service technique :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie fixée à 35 heures, sur les 4 agents de ce service, 2 bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures :

- L'un effectue 36 h par semaine et bénéficie de 6 jours de RTT
- L'autre effectue 35,50 h par semaine et bénéficie de 3 jours de RTT

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

M. Allain demande si ce sont les agents qui ont choisi leur temps horaire annualisé.

Mme Le Maire explique que cela correspond à une organisation de longue date et qu'elle est adaptée aux nécessités du service.

M. Roueil précise que c'est à l'employeur de définir les horaires des agents.

M. Roueil s'interroge sur le fonctionnement et le calcul du temps horaire de 35,50 h.

Mme Le Maire explique que la durée annuelle a été calculée en tenant compte des spécificités du poste de l'agent.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération n°2022-73 du 28 Novembre 2022

DECISION :

**Le Conseil Municipal** accepte les modifications apportées

***Adoptée à l'unanimité***

**3 – Projet de création d'un terrain multisports : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 – Volet 3 F « Construction, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air »**

*L'article 179 de la loi des finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).*

*La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement de communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. La DETR permet ainsi de financer tout projet d'investissement structurant pour la commune en prenant en compte le développement économique, le maintien et le développement des services publics en milieu rural.*

Mme Le Maire explique qu'une demande de subvention DETR avait été déposée en 2021.

Mme Le Maire précise qu'une demande pour les travaux de la rue du Stade avait été également déposée. Quand plusieurs demandes sont déposées, Mme Le Maire explique que la commune doit traiter le choix prioritaire. Les travaux de la rue du Stade ayant été mis en choix 1, la demande de DETR avait été « rejetée » pour le terrain multisport.

La commune fait une nouvelle demande auprès de l'état pour le terrain multisport.

Mme Le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport), le montant accordé est de 20 000 €, auprès de la Région dans le cadre du Plan de relance à l'investissement local, le montant accordé est de 11 560.24 €, auprès de Conseil Départemental dans le cadre du plan Mayenne Relance, le montant accordé est de 5 000 €.

Aussi, il est proposé de présenter ce programme d'investissement au titre de la DETR 2023 pour un montant éligible HT de 75 492.50 € et de solliciter l'attribution auprès de l'Etat d'un montant de 18 000 €, représentant un taux de subvention de 30% d'une assiette subventionnable plafonnée à 60 000€ HT au titre du volet 3 « Transition écologique – équipements communaux ».

Mme Le Maire précise que les montants présentés sont des estimations et que rien n'est figé à ce jour sur le projet. Et que, la commune ne doit pas avoir signé de devis ni engagé le chantier avant de déposer le dossier.

La commission en charge du projet se réunira pour faire avancer le dossier.

Mme Lemerrier demande pourquoi, la commune ne demande pas le maximum en termes de subvention, à savoir 30% de 75 492 €.

Mme Gaumer explique que c'est le montant maximum auquel nous pouvons prétendre par rapport à l'assiette de 60 000 €.

M. Allain et M. Nouvel ajoute que selon eux, la formulation de l'assiette peut être comprise dans un autre sens. À savoir, que la commune puisse demander 30% du montant du projet, dans la limite d'une subvention maximale de 60 000 €.

Après avoir consulté le site DETR, M. Allain maintient cette possibilité.

Mme Le Maire propose de se renseigner dès le lendemain et de compléter le dossier de demande, en tenant compte de cette précision, avec la version la plus favorable pour la commune.

M. Roueil demande que le montant réel de la demande de subvention soit écrit sur le procès-verbal.

Type d'opérations 2023 SEUIL MINI d'OPERATION : 2 000 €	Maître d'ouvrage	Montant du plafond d'investissement subventionnable	Taux 2023
Constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air (ex : city stade, terrain tennis, piste d'athlétisme)	commune ou EPCI	60 000 €	30%

**DECISION :**

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- **Valider** la réalisation du programme de création d'un terrain multisports à Chemazé décrit précédemment, moyennant une somme totale de 75 492.50 € HT.
- **Solliciter** à cet effet, près de l'ETAT, l'attribution d'une subvention maximale s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Répartition 2021 – Volet 3 « *Construction, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air* », conformément au tableau financier précité, sur la base d'une assiette subventionnable d'un montant de **60 000.00 €**.
- **Solliciter** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet.
- **D'arrêter** les modalités de financement de cette opération conformément au montage financier précité.
- **Lui donner** tout pouvoir ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal** accepte les propositions de Madame le Maire

***Adoptée à l'unanimité***

#### **4 – Révision des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne**

Mme Le Maire explique qu'il n'y avait aucune obligation de délibération pour ce dossier mais qu'elle a souhaité partager ces documents avec les membres du conseil.

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de CHEMAZE.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 décembre 2022.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

#### **DECISION :**

**Le Conseil Municipal** approuve les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

***Adoptée à l'unanimité***

#### **5 – Annule et remplace la délibération du 12 Septembre 2013 => Echange de parcelles entre la commune et Mr et Mme MAUGEAIS**

Madame le Maire informe qu'il faut reprendre la délibération votée le 12 septembre 2013 pour l'échange de parcelles entre la commune et Mr et Mme Maugeais.

Lors du rendez-vous de bornage avec l'entreprise Gavaland, le géomètre a constaté que les parcelles échangées ne l'étaient pas sur le cadastre.

Mme Le Maire précise que l'échange de parcelles a été réalisé physiquement mais après avoir contacté le notaire, il s'avère qu'aucun acte notarié n'a été rédigé et signé par les 2 parties.

La commune doit régulariser la situation et pour cela, nous devons annuler et reprendre la délibération afin de mettre à jour les numéros de parcelles cadastrées car ils ont été modifiés.

M. Roueil regrette que ces éléments n'aient pas été portés à la connaissance du conseil, lors de la délibération sur la vente du terrain à l'entreprise Gavaland.

Mme Le Maire s'excuse de ne pas avoir transmis ces informations qui, pour elle, n'avait pas de lien avec la vente

DECISION :**Le Conseil Municipal**

- Accepte de procéder à l'échange de terrains pour une valeur de 1 € le m<sup>2</sup>.
- Charge Maître JOSSET d'établir l'acte.
- Accepte de régler les frais de notaire à concurrence de moitié, la seconde moitié étant réglée par Mr et Mme MAUGEAIS

***Adoptée avec 11 voix pour et 1 abstention***

Questions Diverses :Première intervention de M. ROUEIL :

- A la suite et dans le cadre de la convocation reçue le dimanche 12 janvier par mail pour le présent conseil municipal je suis passé à la mairie mardi en particulier pour prendre connaissance des documents complémentaires à l'échange de terrain entre la commune et monsieur et Madame Maugeais (=contenu du compromis de vente dont on nous a parlé dans le cadre de la vente à la société Gavaland le 14 décembre 2022) ; ma visite faisant suite à ma demande réalisée par mail lundi matin 13 janvier et restée sans réponse.
- La présente observation concerne plus généralement le pilotage des affaires de la commune et en particulier celle du Conseil municipal.
- Je souhaite et je demande que les relations entre élus rentrent dans un cadre de légalité. Dans ce contexte j'ai donc été contraint de passer à la mairie pour le cas échéant consulter le contenu du dossier "échange de terrains avec Monsieur et Madame Maugeais.
- Je suis reparti sans que les secrétaires ne puissent mettre à disposition le contenu de ce dossier je précise que dans un fonctionnement normal l'information due aux élus doit être la même que celle dont dispose le maire. Je précise qu'en cas de non-respect de cette information transparente les délibérations peuvent tomber sous le coup d'une annulation.
- En conclusion sur ce point je réitère de nouveau ma demande :
  - D'un fonctionnement exemplaire du pilotage des affaires de la commune et je demande du concret et des actes.
  - Des convocations accompagnées de toutes informations nécessaires à la compréhension des dossiers, diffusées avec suffisamment de temps à l'avance pour qu'on puisse étudier nous les élus, les dossiers.
  - Accès aux détails des infos, ce qui veut dire que les élus disposent du même niveau d'information que celle du maire.
  - Publication en temps réel, sur le site internet de la commune, de tous les documents dus aux élus et aux habitants, en particulier pour les convocations.
  - Je souhaite qu'un engagement soit pris sur ces points et qu'un plan d'action avec un calendrier soit acté.

*Mme Le Maire justifie l'urgence de cette convocation et précise que le délai de diffusion de la convocation a été respecté.*

*Mme Le Maire ajoute que les textes n'imposaient qu'un seul mode de publication sur les 3 proposés et que le conseil municipal a voté pour deux modes en privilégiant l'affichage et le mode électronique (site internet).*

Seconde intervention de M. ROUEIL :

- Une petite remarque pour commencer : une commune est représentée par ses dirigeants qui devraient tenir compte de cette fonction collective et publique.
- Lorsqu'un ancien maire de la commune de Chemazé, décède après avoir fait 3 mandats dont 2 comme maire je vous pose 3 questions sur lesquelles il serait intéressant de débattre.
  - 1) Ne serait-il pas décent et opportun qu'un avis de décès au nom de la commune soit mis dans les avis de décès du journal Ouest France ?
  - 2) ne serait-il pas normal qu'un article de presse rédigé au nom de la commune et du Conseil municipal et présentant l'action publique de la personne, soit diffusé au journal Ouest-France et le haut Anjou ?
  - 3) ne serait-il pas normal et respectueux du dévouement de la personne qu'un hommage "homme public" soit fait et lu au nom de la commune lors de la cérémonie de l'enterrement ?
- Je précise que l'hommage "Homme public" rendu au cours de la cérémonie, a été fait à titre personnel, à la demande de la famille qui constatait le défaut de représentation officielle de la part de la commune et du conseil municipal.

*Mme Gaumer précise qu'un hommage lui a été rendu lors de la cérémonie des vœux.*

*Mme Le Maire ajoute qu'elle était bien présente à la sépulture et que lorsqu'elle a été sollicitée par la presse, elle a invité le journaliste à se renseigner auprès des Maires qui ont davantage connu M.LEPAPE, à savoir M. ROUSSEAU et M. GUIHNUT.*

Intervention de Mme PIQUET :

Mme Piquet demande d'où en sont les travaux de la rue du Stade.

M. Allain répond qu'il reste les peintures d'enrobées et panneaux à poser.

M. Roueil en profite pour préciser que lorsque la priorité à droite est valable pour l'ensemble des rues de la commune, les usagers se posent moins de questions.

Mme Le Maire ajoute que cette réflexion sera menée dans un second temps.

Mme Le Maire fait lecture des dernières décisions qui ont été prises par délégation :

<b>Délivrance et reprise des concessions des cimetières</b>					
<b>Date</b>	<b>Concession</b>	<b>Cimetière</b>	<b>N° du plan</b>	<b>N° concession</b>	<b>Nb d'années</b>
03/09/2021	Création	Chemazé	D 64	565	30
03/09/2021	Création	Chemazé	D 65	566	30
23/11/2021	Renouvellement	Chemazé	B 116	567	30
15/11/2021	Création	Chemazé	D 23	568	30
18/11/2021	Création	Chemazé	D 56 bis	569	10
28/12/2021	Renouvellement	Chemazé	A 63 bis	570	10
12/04/2022	Renouvellement	Chemazé	D 66	571	10
14/04/2022	Création	Chemazé	C 20 bis	572	30
30/05/2022	Création	Chemazé	C 83	573	30
18/08/2022	Création	Chemazé	C 098	574	10
13/09/2022	Création	Chemazé	D 108	575	30
13/09/2022	Création	Chemazé	A 070	576	30
30/09/2022	Création	Chemazé	A 104	577	30
17/11/2022	Création	Chemazé	A 103	578	30

### **Virement du crédit (demande de la trésorerie)**

Virement de crédit le 15.12.2022 (taille haie)	
Dépenses d'investissements (020 : dépenses imprévues) : - 2 255 €	
Dépenses d'investissements (2158 /660 acquisition matériel) : + 2255 €	

### Intervention de M. Marteau :

M. Marteau informe qu'à la suite du décès d'une locataire, des travaux de rafraîchissement sont en cours dans un des logements communaux situés près de l'EHPAD.

Il a été acté en conseil que ces logements sont destinés aux séniors. M. MARTEAU demande si des exceptions peuvent être faites pour loger un apprenti de la commune.

Mme Lemerrier interroge la faisabilité d'un contrat de location temporaire, en phase avec la durée de l'apprentissage, s'il n'y a pas de demandes de séniors en parallèle.

M. Marteau explique être mal à l'aise quand il a des demandes, de devoir demander l'âge des personnes.

Mme Lemerrier interroge le fait que la date de naissance ne soit pas mentionnée sur la fiche de demande de logement qui a été élaborée par la commission Bâtiments.

M. Roueil demande s'il n'est pas envisageable de réaliser un « bail précaire » pour les situations qui sortent du droit commun. Il prend l'exemple de locataire d'un commerce associé à une habitation.

Les échanges n'ont pas abouti à une conclusion tranchée.

Les prochains conseils sont programmés aux lundis 13 février et 13 mars.

**Clôture de la séance du conseil municipal à 21h33**

Le Maire  
Mme FOUILLEUX Caroline

Le secrétaire de séance  
Mme Lemerrier